

# LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

## ÉCOLE, PROMESSE D'@VENIR



**Hubert Antoine**  
Directeur

L'évêque constitue le directeur diocésain comme son délégué de l'Enseignement catholique. A ce titre, il reçoit mission d'assurer, dans ses responsabilités professionnelles, la coordination de l'ensemble des écoles catholiques, quelle qu'en soit la tutelle et d'animer le réseau des établissements présents dans le diocèse, afin de favoriser cohérence et communion. Il veille, au nom de l'évêque, à ce que les écoles catholiques mettent en œuvre la mission éducative de l'Eglise au sein de l'Eglise diocésaine.

Il est accompagné dans sa mission par trois directeurs adjoints :



**Régis Delecroix**



**Benoit Bulteau**



**Laurent Hottier**

Et secondé par trois assistantes :



**Stéphanie Damperont**  
Assistante  
Responsable RH  
03.20.12.39.71



**Hélène Saingier**  
Assistante 1<sup>er</sup><sup>o</sup>  
03.20.12.51.58  
[ddeclille1@ddeclille.org](mailto:ddeclille1@ddeclille.org)



**Delphine Debril**  
Assistante 2<sup>nd</sup><sup>o</sup>  
03.20.12.54.51  
[ddeclille2@ddelille.org](mailto:ddeclille2@ddelille.org)

## EN TANT QUE DELEGUE EPISCOPAL A L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, LE DIRECTEUR DIOCESAIN\* :

- S'assure de la mise en œuvre des orientations diocésaines dans l'ensemble du réseau des établissements, en lien avec les autorités de tutelle ;
- Favorise le lien de l'Enseignement catholique avec les paroisses ou territoires pastoraux, avec les mouvements et autres services d'Église ;
- Assume les relations de l'Enseignement catholique avec les responsables, les acteurs et les structures du diocèse ;
- Représente l'Enseignement catholique auprès des autorités publiques ;
- Travaille à la promotion de l'Enseignement catholique du diocèse ;
- Rappelle l'exigence du respect des règles administratives, des conventions collectives et des accords professionnels ;
- Est membre de droit du Comité diocésain de l'Enseignement catholique ;
- Rend compte à l'évêque du fonctionnement, y compris financier, des services diocésains ;
- Anime la Conférence des tutelles présidée par l'évêque ;
- Donne son avis sur le candidat pressenti pour une mission de chef d'établissement par une tutelle congréganiste, et reçoit le candidat choisi ;
- Exerce l'autorité de tutelle et, à ce titre, nomme les chefs d'établissement relevant de la tutelle diocésaine ;
- Veille à la qualité des relations avec les supérieurs majeurs des congrégations responsables de tutelle dans le diocèse ;
- S'assure d'une bonne articulation avec le réseau des établissements agricoles relevant du CNEAP ;
- Assure collégalement avec les autres directeurs diocésains une responsabilité académique ou régionale ;
- Participe activement à l'assemblée des directeurs diocésains, à la vie de l'Enseignement catholique national et à la définition de ses orientations ;
- Reconnaît le rôle de coordination confié au secrétaire général de l'Enseignement catholique par la Conférence des évêques de France et entretient avec lui des relations privilégiées. Il a le souci de la solidarité avec l'ensemble de l'Enseignement catholique de France.

\*Conformément aux Statuts de l'Enseignement Catholique publiés en juin 2013 et promulgués par Monseigneur Ulrich le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Orientations  
2017-2020